

Déclaration pour le chscta du 28 avril 2020 sur la préparation à la reprise progressive de l'activité dans les établissements et les services.

Monsieur le Recteur,

Nous savons que des parents sont démunis, que des enfants ont décroché, que les violences familiales sont en augmentation et que, tant que des enfants restent à la maison, leurs parents seront en difficultés pour reprendre une activité professionnelle. Nous savons aussi que ce confinement continue à creuser les inégalités scolaires et sociales dont souffre notre pays et que notre organisation a toujours combattu.

Néanmoins, les propos du Président de la République le lundi 13 avril annonçant la réouverture progressive des établissements scolaires à partir du 11 mai, selon l'évolution de l'épidémie de Covid19, nous ont surpris.

Pour certains de nos concitoyens comme pour une partie importante des personnels de l'Éducation Nationale, cette réouverture progressive des écoles et des E.P.L.E. à compter du 11 mai est prématurée et porteuse de risques. Le conseil scientifique a lui-même annoncé le samedi 25 avril que le choix de renvoyer les enfants à l'école à partir du 11 mai est une "décision politique alors que l'instance proposait d'attendre septembre pour la rentrée scolaire. Avec cette décision gouvernementale, on va regrouper de nouveau les personnels et élèves dans les établissements, leur faire courir un risque accru de contracter le virus et d'en devenir les propagateurs. La priorité économique l'emporte sur la priorité sanitaire. Le risque est grand de gâcher, par précipitation, tous les efforts et les sacrifices consentis par la population depuis deux mois. Efforts qui ont permis un ralentissement de l'épidémie avec un niveau de contagion qui reste néanmoins élevé.

Pour le Sgen-CFDT, la réouverture progressive des écoles et des établissements scolaires doit être fortement conditionnée d'une part à un affaiblissement épidémique conséquent d'ici le 11 mai, et d'autre part à des mesures sanitaires appropriées. A défaut, le calendrier de reprise de l'enseignement scolaire devrait être identique à celui de l'enseignement supérieur, avec une reprise en septembre.

L'annonce gouvernementale étant faite, il est maintenant de la responsabilité légale et morale de l'employeur Éducation Nationale de garantir aux personnels, à tous ses usagers et partenaires la sécurité à laquelle ils ont droit.

Pour discuter de ces garanties, l'Éducation Nationale doit associer les syndicats, la Médecine de Prévention, l'ARS, les municipalités, les départements, les régions, les fédérations de parents, les associations d'élèves, etc. L'acceptation par les acteurs, les personnels et les familles de cette reprise progressive ne se fera pas sans l'établissement d'un dialogue et d'une certaine confiance. Toutes et tous auront un rôle à tenir pour que cette reprise prématurée ait du sens et qu'elle ne soit pas une énorme prise de risque conduisant à une seconde vague épidémique.

Les priorités du Sgen-CFDT restent :

- la santé,
- la sécurité des personnels et des usagers de l'École,
- la non-propagation du virus.

La réouverture ne peut se faire qu'à plusieurs conditions :

- garantir aux personnels des conditions sanitaires dans la durée pour ouvrir,
- assurer la sécurité des personnels et des élèves

- prendre en compte l'évolution de l'épidémie et la diversité des établissements.

Concernant la **garantie des conditions sanitaires dans la durée**, cela suppose **d'assurer une logistique d'équipement et de nettoyage avant la réouverture et après la réouverture dans chaque établissement scolaire. Voici un certain nombre de demandes qui constituent autant de pré-requis pour une réouverture, même progressive :**

- **la désinfection des établissements avant, pendant et tous les jours tant que le virus circule,**
- **le renforcement des équipes médico-sociales pour une présence hebdomadaire dans les écoles et établissements,**
- **l'approvisionnement régulier et suffisant pour les personnels et les élèves en masques, gel hydroalcoolique, savon, essuies-mains à usage unique,**
- **l'organisation de la distanciation sociale,**
- la formation de toutes et tous aux gestes barrières, à l'utilisation des masques,
- le suivi épidémiologique et l'isolement en cas de symptômes faisant craindre un cas de Covid19,
- la mise à disposition dans les établissements **d'un espace adapté pour isoler les personnels et les élèves qui présenteraient des symptômes** faisant craindre un cas de Covid19.

Les « **consignes aux personnels accueillant des élèves dans le contexte d'épidémie du covid 19** » envoyées aux directeurs et directrices d'écoles par le pôle communication du rectorat de Nantes répond en partie à ces questions. Mais des interrogations demeurent :

- Ces consignes seront-elles les mêmes en collèges et lycées ?
- Comment s'effectuera l'organisation de ces consignes sanitaires en lien avec les collectivités territoriales compétentes ?
- Qui fournit le matériel sanitaire aux écoles ou aux établissements ?
- La prise de température à l'entrée de l'école ou de l'établissement doit-elle être obligatoire ?
- Quel type de masque sera fourni aux personnels ? Le masque sera-t-il obligatoire pour les élèves ? A partir de quel âge ?

Contrairement aux masques FFP2, nous vous rappelons que les masques dit « grand public » offrent une protection très relative. Ils ne protègent que partiellement celles ou ceux qui les portent. Leur port doit être obligatoire pour l'ensemble des personnes de la « chaîne scolaire », depuis le chauffeur de bus scolaire à l'élève en passant par les personnels administratifs pour garantir un risque moindre de contagion.

- Qui seront les élèves accueillis compte-tenu de la nécessité de respecter la distanciation sociale ?

C'est ce point qui nous semble le plus critique. Nous pensons que le respect d'une distance d'un mètre cinquante à deux mètres entre les élèves et/ou les personnels n'est pas envisageable dans les établissements. Pour les enfants, la distanciation sociale nécessite un apprentissage qui doit s'acquérir progressivement et au préalable. Ce qui n'a pas été fait dans notre institution. De ce fait, nous pensons que l'accueil des élèves, au-delà des enfants des personnels soignants ou indispensables à la gestion de la crise et celles et ceux en danger ou en souffrance dans leurs familles, ne doit pas être envisagé pour les écoles maternelles et extrêmement limitée dans les écoles élémentaires. Pour les élèves adolescents, le respect de la distance nécessite des aménagements importants.

- Quel fonctionnement pour les internats, la restauration scolaire ?
- Quelle utilisation des équipements sportifs ? Les laboratoires ?
- Quelle utilisation des ateliers en lycée pro ou en SEGPA en collège ?

Concernant la **sécurité des personnels et des élèves**, cela suppose de connaître **les personnes qui sont particulièrement vulnérables aux formes graves de la maladie (personnels comme élèves)**. Selon les dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à la santé et la sécurité dans la fonction publique et les recommandations du haut conseil de la santé publique concernant le Covid19, cela implique que ces personnes ne puissent être obligées de rejoindre l'établissement en présentiel. L'assiduité des élèves ne doit pas être sanctionnée. Les personnels doivent exercer à distance quand c'est possible ou bénéficier d'autorisations spéciales d'absence. De la même façon, il est nécessaire de **permettre aux personnels comme aux élèves qui vivent avec des personnes ayant cette vulnérabilité de bénéficier de ces mesures**.

Pour qu'elles puissent bénéficier de ces mesures de protection, une information des personnels et des familles est nécessaire : **chacun doit avoir la possibilité et le temps de consulter un médecin traitant, un médecin spécialiste le cas échéant, un médecin scolaire ou un médecin de prévention**.

La plus grande bienveillance en la matière est nécessaire. Il serait regrettable que les personnels en viennent à user de leur droit de retrait, ou que les familles nourrissent une relation conflictuelle à l'École pour des raisons de santé.

Cela implique également que le nombre de personnels présents dans les écoles et les EPLE sera de fait inférieur à ce qu'il est en temps normal. De même certains personnels pourront également être dans la situation de devoir rester chez eux pour garder leurs enfants lorsque ceux-ci ne pourront pas être accueillis en classe. A la demande des personnels et à chaque fois que cela sera possible une priorité au télétravail devrait être donnée.

Concernant la **prise en compte de l'évolution de l'épidémie**, elle doit se faire selon des critères sanitaires transparents :

- nombre de nouveaux cas,
- nombre d'entrée en réanimation,
- niveau de saturation des services hospitaliers,
- restrictions de circulation préconisées, etc.

Cette prise en compte de l'évolution de l'épidémie doit éclairer les décisions de réouverture d'établissements scolaires mais aussi de (re)fermetures d'établissements si la situation l'exige en matière de santé publique.

Ces décisions doivent aussi tenir compte de la variété des écoles et établissements de notre académie. Les conditions d'accueil dans une grosse structure nantaise ne sont en rien comparables à celles d'une petite école rurale du Marais Poitevin. Il en est de même entre le petit collège de campagne mayennais et l'imposante cité scolaire de Saint-Nazaire ou encore entre un lycée du centre-ville d'Angers et un collège REP + du Mans.

Pour finir, le Sgen-CFDT demande :

- **l'organisation d'une pré-rentree en présentiel ou en distanciel dans les établissements après la date de déconfinement**. Quel que soit le type d'établissement, cette reprise progressive doit être précédée d'une période de concertation et d'organisation suffisamment longue pour que le fonctionnement puisse être collectivement défini (organisation des conditions sanitaires en lien avec les collectivités, adaptation des horaires, modes de regroupement, activités/enseignements et autres) et que tous les agents puissent être formés aux règles de sécurité et d'hygiène. Il faudra également réfléchir aux modalités d'articulation des tâches en présentiel (accueil des élèves) et des tâches à distance (continuité pédagogique) ;
- **l'accompagnement et l'appui effectif des personnels de direction des écoles et des établissements** de la part des corps d'inspection, des DSDEN et du rectorat, notamment dans les échanges avec les partenaires extérieurs à l'Éducation Nationale.

- **l'abandon officiel de l'objectif de terminer les programmes scolaires.** Après le 11 mai, l'enjeu sera de maintenir le lien social et éducatif et de procéder à la consolidation des savoirs et des compétences acquises ou en voie d'acquisition depuis le début de l'année. D'autant qu'une partie des élèves continueront d'évoluer dans le cadre de la continuité pédagogique jusqu'aux congés d'été ; La totale liberté pédagogique laissée aux enseignants (horaires, contenu, etc....)
- **l'intervention auprès des élèves et des personnels de professionnels médicaux et sociaux dans les établissements.** La crise sanitaire a été soudaine et a bouleversé le quotidien de chacun. Le traumatisme et le stress sont réels et profonds, d'autant plus que certaines familles sont endeuillées. Nous ne pouvons ignorer que des élèves et des personnels craignent, redoutent et refusent de retourner à l'École. Des temps d'échanges et d'explications entre les élèves et leurs enseignants mais aussi avec des professionnels formés sont indispensables ;
- **la réalisation d'un RETEX (retour d'expérience)** sur les modalités de travail et de télétravail des élèves et des personnels à partir de nos expériences récentes, en vue de préparer la rentrée de septembre dont on ignore la forme qu'elle prendra. Dans l'optique de la préparation de la rentrée, quel sera le devenir de la réforme des lycées généraux, technologiques et professionnels dans ce contexte ? Quel temps sera donné aux personnels pour la mettre en place ?

Les questions des personnels et des familles sont donc nombreuses et appellent des réponses de votre part.